

Education - Attribution de subventions

Mme l'Adjointe FELLMANN, Rapporteur : Dans le cadre de sa politique éducative, la Ville de Besançon a décidé de favoriser l'accès à la culture aux élèves des écoles du 1^{er} degré.

A ce titre, différentes subventions sont versées dans le cadre de projets ponctuels menés par les établissements scolaires ou par des partenaires durant le temps scolaire.

Par ailleurs, la Ville poursuit son soutien aux séjours en classes transplantées et/ou de découverte qui permettent aux élèves d'acquérir des connaissances et des modes de relation dans un contexte différent.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder les subventions suivantes :

A - Au titre de l'accès à la culture

- 170 € à l'école maternelle Dürer : participation à une sortie à la Maison de la Réserve
- 1 500 € au Cylindre : action de sensibilisation du public scolaire bisontin à l'univers musical africain en permettant aux familles de bénéficier d'un tarif préférentiel pour assister au spectacle d'Amadou et Maryam qui s'est déroulé le 14 février 2009.

En cas d'accord, la dépense totale, soit 1 670 €, sera prélevée au chapitre 65.213/6574 CS 21100.

B - Au titre des classes transplantées ou de découverte

1) Ecole élémentaire Champagne

- séjour à Rochejean de 48 élèves de 2 classes de CM1 et CM2, du 11 au 15 mai 2009 : subvention de 2 160 €.

2) Ecole élémentaire Helvétie

- séjour à Malicorne de 50 élèves de 2 classes de CM1 les 4 et 5 juin 2009 : subvention de 900 €.

3) Ecole élémentaire Montboucons

- séjour à Klingenthal, du 24 au 29 mai 2009 des 58 élèves de l'école : subvention de 3 186 €.

4) Ecole élémentaire Rosemont

- séjour à la Ferme de la Batailleuse à Rochejean de 43 élèves de 2 classes de CP, du 18 au 20 mai 2009 : subvention de 1 161 €.

5) Ecole élémentaire Bregille Plateau

- classe de CE1 installée pendant quatre jours, du 8 au 12 juin 2009, au Centre Pierre Croppet, pour des ateliers d'attelage et soins au poneys et équitation : subvention de 88 €.

En cas d'accord, la dépense totale, soit 7 495 €, sera prélevée au chapitre 65.255/6574 CS 21100.

Ces subventions seront versées, après communication du nombre d'élèves effectivement présents, aux coopératives scolaires des écoles concernées.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur l'ensemble de ces propositions d'attribution.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 4, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte ces propositions d'attribution de subventions.

Récépissé préfectoral du 25 mai 2009.